

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
Route d'Uzès Prolongée  
30500 SAINT-AMBROIX

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation : 31 octobre 2023

Date d'affichage : 31 octobre 2023

Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 27

Quorum : 20

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 27

Nombres de procurations : 4

Nombre de voix exprimées : 31

L'an deux mille vingt-trois et le sept novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (27) : Jérôme BASSIER - Jean BERNARD – Olga BOFILL - Bernard BONNEFOY - Florence BOUIS –Didier CAYRON – Frédérique CAZALET –Jean-Pierre CHARPENTIER - Edouard CHAULET - Geneviève COSTE - Jean-Pierre DE FARIA - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES – Denis GUILLAUME - Jean-Marie ITIER – Yolande LASIA - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET – Christine ROUX - Guy SILHOL - Georges VERCOUTERE – Claude VIGOUROUX- Micheline WIEREPANT

Pouvoirs (4) :

Thierry DAUBLON a donné pouvoir à Patrick DUMAS, Bernard PORTALES a donné pouvoir à Claude VIGOUROUX, Christelle ROUSSEL a donné pouvoir à Jean-Pierre DE FARIA, Henri CHALVIDAN a donné pouvoir à Olivier MARTIN.

Excusés (12) : Dominique AGNIEL -Jean-Paul ANDRÉ - Wladimir BERNARD - Marie CARRE Henri CHALVIDAN – Bruno CLEMENCON - Jean-Marie COSTE - Thierry DAUBLON - Marie-Hélène MALBOS - Paul PERCETTI - Bernard PORTALES - Christelle ROUSSEL -

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Olga BOFILL.

**DELIBERATION N°123-2023**

**OBJET : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE SAINT AMBROIX**

Vu les statuts de la communauté de communes approuvés le 11 juin 2019 par délibération N°44-2019,

Vu la définition de l'intérêt communautaire approuvé le 12 décembre 2017 par délibération N°159-2017,

Vu les modifications de l'intérêt communautaire approuvées le 11 décembre 2018 par délibération N°130-2018, le 11 juin 2019 par délibération N°49-2019,

Considérant que l'intérêt communautaire définit la ligne de partage entre l'intervention de la communauté de communes et des communes membres et qu'il est approuvé à la majorité des 2/3 des membres présents du conseil communautaire,

Monsieur le Président propose aux membres présents de modifier l'intérêt communautaire comme suit :

Dans **la compétence optionnelle** « Actions sociales d'intérêt communautaire », rajout de :

Dans le cadre du projet de maisons de santé pluridisciplinaires multi sites,

**« Création, aménagement et gestion des maisons de santé pluridisciplinaires**

A ce jour, est reconnue d'intérêt communautaire la MSP de SAINT AMBROIX »

**Le conseil communautaire**, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président de modifier l'intérêt communautaire comme précisé ci-dessus,
- **APPROUVE** : la modification de l'intérêt communautaire des actions sociales d'intérêt communautaire comme suit, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

## LES COMPETENCES OPTIONNELLES

### **Actions sociales d'intérêt communautaire :**

#### **Actions en direction de l'enfance, de la jeunesse et de la famille dans le cadre des politiques contractuelles**

En matière d'actions en faveur du développement des activités éligibles au contrat enfance jeunesse ou autres dispositifs (ALSH d'Allègre les Fumades, de Barjac, de Meyrannes, de Saint-Ambroix et de St-Jean de Maruéjols). Le montant de la participation financière de la communauté de communes pour le fonctionnement des structures susvisées, s'élèvera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, aux sommes perçues par celles-ci dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse.

- Accompagnement et de financement d'actions extra scolaires en faveur des jeunes de 6 à 18 ans.
- Point "info-familles" ainsi que point "info-jeunesse".
- Signature des contrats avec la CAF ou avec d'autres partenaires
- Actions de l'Ecole de Musique Sol en Cèze dans le cadre des TAP.

#### **Création, aménagement et gestion des crèches et des micro-crèches**

A ce jour, sont reconnues d'intérêt communautaire les crèches (ou micro-crèches) de SAINT-AMBROIX, de MEJANNES LE CLAP, de MEYRANNES et de BARJAC

**Fonctionnement et Animation du Relais emploi de Cèze Cévennes** : avec des antennes sur les communes du territoire

Dans le cadre du projet de maisons de santé pluridisciplinaires multi sites :

**Création, aménagement et gestion des maisons de santé pluridisciplinaires**

A ce jour, est reconnue d'intérêt communautaire la MSP de SAINT AMBROIX

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette délibération

Certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de l'acte.

Le Président  
Olivier MARTIN



La secrétaire de séance  
Olga BOFILL



Acte rendu exécutoire  
après dépôt Préfecture de Nîmes  
le : 9 novembre 2023  
Et publication ou notification  
le : 10 novembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-200035129-20231107-071123\_1232023-DE  
Reçu le 09/11/2023